

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2022

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 7 novembre 2022 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel
Josée Crane
Nathalie Côté
Vital Dumais
Laurier Girard

M. le conseiller Réal Bérubé est absent.

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022
- 1.3 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 3 novembre 2022
- 1.4 Rapport général de la mairesse
- 1.5 Calendrier des séances ordinaires
- 1.6 Appui – Développement des milieux ruraux des municipalités
- 1.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.8 Épuration des archives municipales – année 2015
- 1.9 Épuration des archives municipales – année 2020

2. FINANCES

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois d'octobre 2022
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 30 septembre 2022
- 2.3 Approbation des prévisions budgétaires - Bibliothèque municipale
- 2.4 Demande d'aide financière – Comité des arts de Lac-Bouchette
- 2.5 Liste des comptes à recevoir au 31 octobre 2022
- 2.6 Instructions ventes pour non-paiement des taxes 2021
- 2.7 Brunch de reconnaissance
- 2.8 Autorisation de paiement du décompte progressif n° 3 – Les Entreprises Rosario Martel Inc.
- 2.9 Renouvellement, adhésion au Regroupement loisirs et sports
- 2.10 Demande de commandite – Maison des jeunes

3. PERSONNEL

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2022-02 – 114, rue Bouchard
- 9.2 Demande au règlement PIIA n° 18-22 portant le n° 2022-06 au 191, rue Principale

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

- 11.1 Photocopieur

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

1.

ADMINISTRATION

1.1

Résol. 22-206

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.2

Résol. 22-207

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3

Résol. 22-208

APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 3 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 3 novembre 2022 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 3 novembre 2022 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.4

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

- Mme la mairesse félicite la Maison des jeunes pour la fête de l'Halloween.
- Mme la mairesse félicite le Comité des arts pour l'exposition.

1.5

Résol. 22-209

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui débuteront à 19 h à la salle du conseil située au 297, rue Principale, Lac-Bouchette et qui se tiendront :

- Le jeudi 12 janvier,
- Le lundi 6 février,
- Le lundi 6 mars,
- Le lundi 3 avril,
- Le lundi 1^{er} mai,
- Le lundi 5 juin,
- Le lundi 3 juillet,
- Le lundi 7 août,
- Le lundi 11 septembre,
- Le lundi 16 octobre,
- Le lundi 6 novembre,
- Le lundi 4 décembre;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ACCEPTÉE

1.6

Résol. 22-210

APPUI – DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX RURAUX DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Lac-Bouchette de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ACCEPTÉE

1.7 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général et greffier-trésorier remet à chacun des membres du conseil un formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

1.8 ÉPURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES – ANNÉE 2015

Résol. 22-211

ATTENDU QUE la Municipalité doit conserver certaines archives 7 ans selon le calendrier de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser la destruction des archives municipales selon le calendrier de conservation des documents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la destruction des archives municipales de l'année financière 2015 selon le calendrier de conservation des documents de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

1.9 ÉPURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES – ANNÉE 2020

Résol. 22-212

ATTENDU QUE le conseil doit donner son approbation pour la destruction de certaines archives;

ATTENDU QUE les archives municipales de l'année 2020 seront détruites selon le calendrier de conservation des documents de la Municipalité de Lac-Bouchette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la destruction des archives municipales de l'année 2020.

ACCEPTÉE

2. FINANCES

2.1A APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Résol. 22-213

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois d'octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer d'octobre 2022 suivants soient approuvés :

Octobre 2022		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Folio 700 084		
Havre du Lac-St-Jean	50.00 \$	120.00 \$
Chantale Girard	130.62 \$	130.62 \$
Steven Gaudreault	900.00 \$	900.00 \$
Laurier Girard	86.25 \$	86.25 \$
Centraide Saguenay-Lac-St-Jean	50.00 \$	50.00 \$
Fleurons du Québec	1 297.00 \$	1 297.00 \$
Municipalité de Lac-Bouchette	2 500.00 \$	2 500.00 \$
9221-5516 Québec Inc.	2 042.71 \$	2 042.71 \$
Jeannot Munger	426.19 \$	426.19 \$
Carl Laliberté	25.00 \$	25.00 \$
Postes Canada	528.89 \$	528.89 \$
Luc Potvin	92.52 \$	92.52 \$
9193-8605 Québec Inc.	108.54 \$	108.54 \$
David Bouchard	979.51 \$	979.51 \$
Cain Lamarre	1 042.76 \$	1 042.76 \$
Pneus + Mécanique Roberval	80.48 \$	80.48 \$
Chaîne de travail adapté	621.93 \$	621.93 \$
Martin Cloutier	888.58 \$	888.58 \$
Canadian national	68.99 \$	68.99 \$
Coop Chambord	1 511.72 \$	1 511.72 \$
Desgagné Laflamme électrique	1 320.47 \$	1 320.47 \$
Encreco	126.42 \$	126.42 \$
Eurofins environex	663.41 \$	663.41 \$
Méline Frenette	250.00 \$	250.00 \$
Havre du Lac-St-Jean	70.00 \$	- \$
Hetek solutions	513.63 \$	513.63 \$
LCR	163.82 \$	163.82 \$
Location d'équipements Maximum	413.92 \$	413.92 \$
Ghislaine M.-Hudon	42.99 \$	42.99 \$
M.C.T. pneus	4 587.50 \$	4 587.50 \$
MégaBuro	371.90 \$	371.90 \$
MRC du Domaine-du-Roy	37 689.76 \$	37 689.76 \$
Nutrinor énergies	4 641.73 \$	4 641.73 \$

Ozéro solutions	143.57 \$	143.57 \$
Plomberie Girard & Voyer	3 888.64 \$	3 888.64 \$
RAM gestion d'achats	115.20 \$	115.20 \$
Signis Inc.	281.69 \$	281.69 \$
Société canadienne des postes	382.35 \$	382.35 \$
SCFP	516.83 \$	516.83 \$
Transport C.J.Z.	15 090.47 \$	15 090.47 \$
Jean-Pierre Tremblay	83.20 \$	83.20 \$
Bell mobilité	373.50 \$	373.50 \$
Ministère du Revenu	13 055.10 \$	13 055.10 \$
Hydro-Québec - plage	473.29 \$	8 216.93 \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 180.68 \$	- \$
Bell - kiosque	103.42 \$	383.93 \$
Cogéco câble	56.28 \$	56.28 \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 087.04 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	368.22 \$	- \$
Receveur général du Canada	4 727.37 \$	4 727.37 \$
Bell - kiosque	100.87 \$	- \$
SSQ	6 153.95 \$	12 295.45 \$
Hydro-Québec - aqueduc	2 525.20 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	683.60 \$	- \$
Hydro-Québec - centre comm.	582.63 \$	- \$
SSQ	6 141.50 \$	- \$
Hydro-Québec - kiosque	235.62 \$	- \$
Bell - kiosque	85.83 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 080.65 \$	- \$
Bell - Municipalité	93.81 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	5 890.78 \$	5 890.78 \$
Total comptes à payer:	129 788.53 \$	129 788.53 \$
Salaires		
6 octobre 2022	5 340.86 \$	5 340.86 \$
13 octobre 2022	6 170.27 \$	6 170.27 \$
20 octobre 2022	6 883.97 \$	6 883.97 \$
27 octobre 2022	10 932.04 \$	10 932.04 \$
Total salaires:	29 327.14 \$	29 327.14 \$
TOTAL:	159 115.67 \$	159 115.67 \$

ACCEPTÉE

2.1B

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et greffier-trésorier

2.2

Résol. 22-214

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 30 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 30 septembre 2022 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Résol. 22-215

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires présentées par la responsable de la bibliothèque municipale répondent aux attentes du conseil municipal;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions financières permettront d'offrir un service de qualité à la population de Lac-Bouchette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires 2023 de la bibliothèque municipale telles que présentées et rédigées au montant de 8 840\$ plus le salaire et la cotisation au CRSBP pour 2023 et la location.

ACCEPTÉE

2.4

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DES ARTS DE LAC-BOUCHETTE

Résol. 22-216

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 250\$ au Comité des arts Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

2.5

LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2022

Résol. 22-217

ATTENDU QUE, selon l'article 1022 du Code municipal, le greffier-trésorier doit préparer au cours du mois de novembre une liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU QUE cette liste doit être approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des taxes à recevoir fournie par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant total de 238 795,29\$ et des intérêts pour un montant de 12 500,07\$ en date du 31 octobre 2022.

ACCEPTÉE

2.6
Résol. 22-218

INSTRUCTIONS VENTES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette désire vendre pour non-paiement de taxes les propriétés des citoyens qui ont des comptes en retard soit 2021 et antérieurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que toutes les propriétés des citoyens qui ont des arrérages de taxes municipales pour 2021 et plus âgés soient vendues pour les taxes après l'avis prévu par la Loi.

ACCEPTÉE

2.7
Résol. 22-219

BRUNCH DE RECONNAISSANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 250\$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Thomas d'Aquin pour le brunch de reconnaissance offert à Sœur Marie et Sœur Céline pour leur départ.

ACCEPTÉE

2.8
Résol. 22-220

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 – LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.

ATTENDU QUE les travaux de la route de l'Écluse sont terminés;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire la réception provisoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le paiement du décompte progressif n° 3 des travaux de réfection de la route de l'Écluse et ce pour un montant incluant les taxes de 22 272,59\$ à Les entreprises Rosario Martel Inc.;

QUE la Municipalité accepte la réception provisoire et de verser la moitié de la retenue soit un montant incluant les taxes de 35 772,52\$ à Les entreprises Rosario Martel Inc.;

QUE le directeur général et greffier-trésorier M. Jean-Pierre Tremblay soit autorisé à en effectuer le paiement.

ACCEPTÉE

2.9
Résol. 22-221

RENOUVELLEMENT, ADHÉSION AU REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Lac-Bouchette au Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en défrayer le coût soit 210\$.

ACCEPTÉE

2.10
Résol. 22-222

DEMANDE DE COMMANDITE – MAISON DES JEUNES

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une commandite au montant de 300\$ à la Maison de jeunes de Lac-Bouchette pour leur activité de l'Halloween.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun item

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

Aucun item

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

7. TRANSPORT ROUTIER

Aucun item

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-02 – 114, RUE BOUCHARD

Résol. 22-223

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de dérogation mineure n° 2022-02, soumise par les membres présents du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'immeuble situé au 114, rue Bouchard;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande autorise la construction d'un bâtiment accessoire dont la hauteur surpassera celle du bâtiment principal de 0,84 m alors que le règlement exige que la hauteur d'un bâtiment accessoire ne dépasse pas celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des photos de la maison et du terrain concernés ainsi que des photos des bâtiments des terrains avoisinants;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des plans du garage projeté;

ATTENDU QUE les membres croient que la hauteur du garage projeté ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines et ne devrait pas être trop remarquable car il sera situé en cour arrière donnant sur un boisé du terrain de l'aréna;

ATTENDU QU'il y a un garage sur le terrain voisin qui est également très haut;

ATTENDU QUE le demandeur prévoit de remplacer la fondation de la maison-mobile et par le fait même d'augmenter la hauteur de celle-ci qui aura pour effet de minimiser l'écart de hauteur avec le bâtiment accessoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° 2022-02 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dont la hauteur surpassera de 0,84 m celle du bâtiment principal au 114, rue Bouchard.

ACCEPTÉE

9.2

DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA N° 18-22 PORTANT LE N° 2022-06 AU 191, RUE PRINCIPALE

Résol. 22-224

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à autoriser des travaux de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolé située au 191, rue Principale;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des photos de la maison et du terrain concernés ainsi que des photos des bâtiments des terrains avoisinants;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des plans de construction de la maison projetée;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du plan d'implantation et d'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE le modèle de maison projeté prévoit une galerie à l'avant avec une véranda comme la majorité des maisons avoisinantes du projet;

ATTENDU QU'il est difficile pour le demandeur de proposer une volumétrie semblable aux bâtiments avoisinants car la hauteur des bâtiments ainsi que la forme des toitures des maisons avoisinantes sont plutôt hétéroclites;

ATTENDU QUE les matériaux de finition extérieure proposés sont de bonne qualité et que les couleurs de ces matériaux sont semblables à la maison située en face du terrain visé par la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le bâtiment projeté devrait bien s'intégrer au domaine bâti existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'approbation au PIIA n° 18-22 portant le n° 2022-06 pour la construction d'une résidence tel que présenté aux plans joints à la demande d'approbation.

ACCEPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun item

11. VARIA

11.1 PHOTOCOPIEUR

Résol 22-225

ATTENDU QUE le contrat d'entretien du photocopieur actuel est de 0,0101¢ la copie/page en noir et de 0,0886¢ la copie/page en couleur;

ATTENDU QU'il a beaucoup de copies de faites;

ATTENDU QU'une économie intéressante est prévue pour l'achat d'un nouveau photocopieur à 0,007¢ la copie/page en noir et à 0,07¢ la copie/page en couleur incluant la poudre, les pièces et la main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier d'accepter l'offre de Mégaburo et à effectuer la dépense nécessaire à l'acquisition d'un photocopieur au montant de 12 130,99\$ plus taxes;

QUE les frais d'acquisition seront répartis dans l'année 2023.

ACCEPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le conseil leur répond.

13.
Résol. 22-226

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 35.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.